



Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Compte pour le développement : modalités de fonctionnement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi à la demande de la Cinquième Commission, afin de faciliter l'examen de la question de la viabilité du Compte pour le développement, de son mécanisme et de ses modalités de fonctionnement au cours de la reprise de la cinquante-troisième session. La Commission a demandé des éclaircissements sur des points ayant trait au fonctionnement du Compte. Des explications sont données concernant les modalités de fonctionnement envisagées.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Résumé	2-3	3
III. Transfert des ressources dégagées grâce à des gains de productivité au chapitre «Compte pour le développement» du budget	4-6	3
IV. Transfert de crédits inscrits au chapitre «Compte pour le développement» du budget	7-8	3
V. Fonctionnement du compte spécial des activités supplémentaires de développement	9-14	4

VI.	Recommandations	15	4
Annexes			
Ia.	Échéancier envisagé, avec les grandes étapes de l’approbation des dépenses financées à l’aide du compte spécial des activités supplémentaires de développement		5
Ib.	Échéancier envisagé, avec les grandes étapes de l’approbation des dépenses financées à l’aide du compte spécial des activités supplémentaires de développement		6
II.	Exemple de présentation type des projets envisagés pour un financement à l’aide du compte spécial des activités supplémentaires de développement		7

I. Introduction

1. Le présent rapport contient des explications détaillées sur le mécanisme d'utilisation du Compte pour le développement par la réaffectation des ressources dégagées grâce à des gains de productivité, au bénéfice de projets dans les secteurs économique et social. Il a été établi à la demande de la Cinquième Commission afin de faciliter l'examen de la question de la viabilité du Compte, de son mécanisme et de ses modalités de fonctionnement.

II. Résumé

2. Les modalités décrites ci-après ont été établies en partant du principe que l'Assemblée générale créerait un compte spécial des activités supplémentaires de développement de caractère pluriannuel, auquel des crédits ouverts au chapitre du budget «Compte pour le développement» du budget seraient transférés. Le compte spécial permettrait d'exécuter les projets sur une base pluriannuelle, mais les crédits ouverts au budget ordinaire continueraient à s'inscrire dans un cadre biennal. L'Assemblée générale, en se conformant à la procédure budgétaire existante et aux textes réglementaires en vigueur, approuverait les transferts de ressources du chapitre «Compte pour le développement» au compte spécial. Elle approuverait également les projets à financer à l'aide du compte spécial, qui doivent être compatibles avec les objectifs du plan à moyen terme et compléter les programmes existants.

3. Ces modalités comporteraient trois éléments distincts : a) la détermination des ressources dégagées grâce à des gains de productivité et leur transfert au chapitre «Compte pour le développement» du budget; b) le transfert de crédits inscrits au chapitre «Compte pour le développement» du budget; c) le fonctionnement du compte spécial. La procédure envisagée pour chacun de ces trois éléments est décrite aux sections III à V ci-après. Il convient de noter qu'à tous les stades de cette procédure, aucune mesure ne serait prise sans qu'elle ait été approuvée sans réserve par les organes intergouvernementaux compétents. Par ailleurs, il n'y aurait aucune modification à apporter à la réglementation existante.

III. Transfert des ressources dégagées grâce à des gains de productivité au chapitre «Compte pour le développement» du budget

4. Les recommandations concernant le transfert au chapitre «Compte pour le développement» du budget des ressources dégagées grâce aux gains réalisés lors d'un exercice biennal donné figureraient dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme, c'est-à-dire celui qui est établi pendant la deuxième année de l'exercice biennal. Le Secrétaire général n'y inclurait que les gains confirmés, qui s'inscrivent dans une perspective à long terme et qui n'ont pas d'incidences négatives sur les programmes de travail prescrits.

5. Lors de l'examen du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme, les propositions concernant le transfert des ressources dégagées grâce aux gains considérés comme s'inscrivant dans une perspective à long terme seraient examinées par l'Assemblée générale.

6. Une fois obtenue l'approbation de l'Assemblée, les virements de crédits correspondants seraient pris en compte dans les montants définitivement approuvés pour l'exercice biennal considéré.

IV. Transfert de crédits inscrits au chapitre «Compte pour le développement» du budget

7. À deux reprises, au cours d'un exercice biennal, des crédits seraient transférés du chapitre «Compte pour le développement» du budget au compte spécial. Le premier transfert serait fait à la suite des ouvertures de crédits initialement prévues au budget-programme, parmi lesquelles figureraient les montants approuvés par l'Assemblée générale au chapitre «Compte pour le développement» du budget pour les activités supplémentaires de développement. Au mois de janvier de la première année de l'exercice biennal, ces fonds seraient transférés au compte spécial.

8. La seconde opération serait le transfert de ressources approuvées par l'Assemblée générale, une fois examiné le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme. À ce moment-là, les dépenses supplémentaires imputables au chapitre «Compte pour le développement» du budget seraient comptabilisées en tant que transferts au compte spécial pluriannuel.

V. Fonctionnement du compte spécial des activités supplémentaires de développement

Compte pluriannuel

9. Un élément clef de ces arrangements serait le compte spécial des activités supplémentaires de développement qu'établirait l'Assemblée générale. Étant donné qu'il s'agirait d'un compte pluriannuel, les ressources découlant des gains de productivité dont le montant aurait été déterminé et dont la réaffectation aurait été approuvée, une fois examiné le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme, pourraient être reportées sans autorisation spéciale de l'Assemblée générale, en vue de leur utilisation les années suivantes.

Modalités de fonctionnement du compte spécial

10. Pendant la deuxième année d'un exercice biennal, le Secrétaire général ferait des propositions pour l'exercice biennal suivant concernant les projets à financer à l'aide du compte spécial. Des échéanciers pour l'examen de ces propositions sont proposés à l'annexe Ia pour l'exercice biennal 2000-2001 et à l'annexe Ib pour l'exercice 2002-2003.

11. Ces propositions concerneraient des projets s'inscrivant dans la perspective des objectifs déjà établis dans le cadre général du plan à moyen terme et venant s'ajouter aux activités prévues aux programmes de travail existants. Leur coordination serait confiée au Département des affaires économiques et sociales. Le budget total des projets proposés correspondrait au montant maximum qui, d'après le Secrétaire général, devrait être disponible au compte spécial pour l'exercice biennal considéré. On trouvera à l'annexe II un exemple de proposition type établi conformément à la pratique budgétaire en vigueur.

12. Les propositions seraient soumises au Comité du programme et de la coordination (CPC), qui en examinerait les aspects relatifs aux programmes, et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), qui en examinerait les aspects budgétaires, pour présenter ensuite des recommandations à l'Assemblée générale.

13. Vers la fin de l'exercice biennal, les recommandations du CPC et du CCQAB seraient examinées par la Cinquième Commission. Le montant total disponible au compte spécial serait déterminé sur la base des montants dont l'Assemblée générale aurait approuvé le transfert au Compte pour le développement après avoir examiné le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme. L'Assemblée générale

approuverait ensuite les projets à financer à l'aide du compte spécial.

14. Des rapports annuels décrivant les activités exécutées, indiquant les dépenses effectuées et contenant tous autres renseignements demandés par l'Assemblée générale seraient établis de la même manière que pour les autres comptes présentant un caractère pluriannuel, tels que le compte afférent au Système intégré de gestion et les fonds établis pour les travaux de construction. Ces rapports seraient soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du CCQAB et de la Cinquième Commission pour qu'ils puissent les examiner et faire des recommandations, assurant ainsi l'utilisation pleinement transparente des fonds considérés.

VI. Recommandations

15. L'Assemblée générale pourrait envisager de prendre les mesures suivantes :

a) Approuver la création d'un compte spécial des activités supplémentaires de développement, en précisant qu'il s'agit d'un compte de caractère pluriannuel;

b) Approuver les procédures décrites plus haut en ce qui concerne : a) le transfert des ressources dégagées grâce à des gains de productivité au chapitre «Compte pour le développement» du budget, b) le transfert de crédits inscrits au chapitre «Compte pour le développement» du budget, et c) le fonctionnement du compte spécial des activités supplémentaires de développement.

Annexe Ia

Échéancier envisagé, avec les grandes étapes de l'approbation des dépenses financées à l'aide du compte spécial des activités supplémentaires de développement

Budget 2000-2001 : 13 065 000 dollars

<i>Date</i>	<i>Étape</i>
Mai-août 1999	Le Secrétaire général établit le projet des dépenses à financer à l'aide du compte spécial des activités supplémentaires de développement pour l'exercice biennal 2000-2001; il est recommandé, vu le peu de temps qui reste, de soumettre à l'examen du CPC un récapitulatif de ces dépenses envisagées, un projet détaillé étant ensuite présenté au Comité consultatif, à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale
Juin-juillet 1999	Le CPC examine les propositions du Secrétaire général, et établit un rapport et des recommandations sur les questions de programme à l'intention de l'Assemblée générale
Septembre-novembre 1999	Le Comité consultatif étudie les propositions du Secrétaire général et émet des recommandations à l'Assemblée générale sur les aspects financiers
Novembre-décembre 1999	L'Assemblée générale (par le biais de la Cinquième Commission) examine le rapport du CPC et les recommandations du Comité consultatif concernant les projets proposés
Décembre 1999	L'Assemblée générale approuve le budget-programme pour 2000-2001 et les projets de développement à financer à l'aide du compte spécial
Janvier 2000	Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité émet pour les projets approuvés par l'Assemblée générale des allocations sur le Compte spécial
Mai 2001	Un rapport annuel sur la première année de fonctionnement du compte spécial est présenté au Comité consultatif, puis à l'Assemblée générale
Mai 2002	Un rapport annuel sur la deuxième année de fonctionnement du compte spécial est présenté au Comité consultatif, puis à l'Assemblée générale

Annexe Ib

Échéancier envisagé, avec les grandes étapes de l'approbation des dépenses financées à l'aide du compte spécial des activités supplémentaires de développement

Projections pour 2002-2003 : prévisions initiales de 40 millions de dollars

<i>Date</i>	<i>Étape</i>
Mai-juin 2001	Le Secrétaire général établit le projet des dépenses à financer à l'aide du compte spécial des activités supplémentaires de développement pour l'exercice biennal 2002-2003
Juin-juillet 2001	Le CPC examine les propositions du Secrétaire général, et établit un rapport et des recommandations sur les questions de programme à l'intention de l'Assemblée générale
Septembre-novembre 2001	Le Comité consultatif étudie les propositions du Secrétaire général et émet des recommandations à l'Assemblée générale sur les aspects financiers
Décembre 2001	Il est fait état des gains de productivité dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de 2000-2001
Décembre 2001	Le Comité consultatif examine le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de 2000-2001 et émet des recommandations concernant le virement des économies dues aux gains de productivité au chapitre du budget «Compte pour le développement»
Novembre-décembre 2001	L'Assemblée générale (par le biais de la Cinquième Commission) examine le rapport du CPC et les recommandations du Comité consultatif concernant les projets proposés, compte tenu du montant des gains de productivité qu'il est proposé de virer au Compte pour le développement, et de l'ensemble des fonds disponibles au compte spécial pour l'exercice biennal 2002-2003
Décembre 2001	L'Assemblée générale approuve la réaffectation au Compte pour le développement des gains de productivité de 2000-2001 qu'elle entérine; ces fonds sont ensuite «décaissés» par transfert au compte spécial
Décembre 2001	L'Assemblée générale approuve le budget-programme pour 2002-2003 et les activités de développement à financer à l'aide du compte spécial
Janvier 2002	Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité émet pour les projets approuvés par l'Assemblée générale des allocations sur le compte spécial
Mai 2003	Un rapport annuel sur la troisième année (2002) de fonctionnement du compte spécial est présenté au Comité consultatif, puis à l'Assemblée générale
Mai 2004	Un rapport annuel sur la quatrième année (2003) de fonctionnement du compte spécial est présenté au Comité consultatif, puis à l'Assemblée générale

Annexe II

Exemple de présentation type des projets envisagés pour un financement à l'aide du compte spécial des activités supplémentaires de développement ^a

Récapitulatif des dépenses proposées

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Projet</i>	<i>Montant estimatif des dépenses 1998-1999</i>	<i>Départements/bureaux chargés de l'exécution</i>
A. Promotion du commerce électronique	1 980	CNUCED
B. Mise en place en Afrique d'un réseau de compétences en matière d'analyse des politiques économiques et sociales	2 500	CEA
D. Système informatique et de télétransmission pour l'action internationale et nationale contre la drogue	1 100	PNUCID
E. Établissement de moyens logistiques et de réseaux pour la réalisation du Programme pour l'habitat dans les pays les moins avancés	945	Habitat
F. Réseau en ligne d'institutions régionales pour la création de capacités dans le domaine de l'administration et des finances publiques	1 525	Département des affaires économiques et sociales
G. Réseau de recherche pour l'analyse des politiques de développement	1 325	Département des affaires économiques et sociales
H. Activités pour l'application d'Action 21, de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing	3 570	Département des affaires économiques et sociales
Total	12 945	

Aperçu des projets proposés

1. Intitulé du projet (Département)

Objectifs
Informations générales
Relation avec le plan à moyen terme
Résultats escomptés
Durée
Activités proposées

2. Intitulé du projet (Département)

Objectifs
Informations générales
Relation avec le plan à moyen terme
Résultats escomptés
Durée
Activités proposées

3. Intitulé du projet (Département)

Etc.

Note

^a Les projets figurant dans cet exemple sont ceux qui étaient envisagés dans le document A/53/374/Add.1.
